

<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération Centre Interministériel de Gestion des Ingénieurs des Ponts, des Eaux et des Forêts (CEIGIPEF) 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p> <p>Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche Secrétariat Général Direction des Ressources Humaines Service de gestion Arche Sud 92055 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX 0140816257</p>	<p>Note de service</p> <p>SG/SRH/SDCAR/2025-209</p> <p>28/03/2025</p>
---	--

Date de mise en application : 01/04/2025

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 6

Objet : Proposition d'avancement de grade des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts au titre de l'année 2026.

Destinataires d'exécution

Mesdames et Messieurs les préfets de régions

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,
- Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,
- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,
- Direction interrégionale de la mer,

Mesdames et Messieurs les préfets de départements

- Directions départementales interministérielles,

Mesdames et Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers

- Directions interdépartementales des routes,

Ministères de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche

- Monsieur le Secrétaire général,
- Monsieur le Vice-président de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable,
- Monsieur le Commissaire général au développement durable,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux et directeurs d'administration centrale,
- Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des établissements publics,

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

- Madame la Secrétaire générale,
- Monsieur le Vice-président du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux et directeurs d'administration centrale,
- Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des établissements publics,

Autres ministères

- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Ministère des outre-mer,
- Ministère de la justice,
- Ministère de l'intérieur,
- Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et

numérique,

- Ministère des armées,
- Ministère de la culture,
- Ministère de l'Europe et des affaires étrangères,
- Ministère de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification.

La présente instruction porte sur les propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2026 pour les promotions dans les grades d'ingénieur en chef et d'ingénieur général de classe normale des ponts, des eaux et des forêts, du ministère chargé du développement durable et du ministère chargé de l'agriculture.

L'annexe 1 rappelle les critères statutaires de promouvabilité et les lignes directrices de gestion portant sur les parcours professionnels et les promotions à prendre en compte pour l'établissement des tableaux de promotion 2026, indique la procédure et précise le calendrier de recueil des propositions.

Vos propositions feront l'objet d'un interclassement par les réseaux d'harmonisation des deux ministères.

Les promotions prendront, en principe, effet au **1^{er} janvier 2026** sous réserve de l'avancement du projet de réforme statutaire du corps des IPEF.

Nous vous demandons d'établir vos propositions d'avancement pour les ingénieurs relevant de votre autorité sur la base des formulaires joints en annexe 2 et du tableau récapitulatif que vous trouverez en annexe 3 en respectant strictement le calendrier arrêté et les termes de la présente note.

La date limite de réception des propositions des chefs de service par les responsables d'harmonisation est fixée au **30 mai 2025**.

Pour la ministre chargée du développement durable et par délégation,

La directrice des ressources humaines

Anne DEBAR

Pour la ministre chargée de l'agriculture et par délégation,

Le chef du service des ressources humaines

Xavier MAIRE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Processus d'harmonisation pour les avancements de grade dans le corps des IPEF (conditions statutaires, modalités de recueil des propositions, rôle du responsable d'harmonisation, calendrier)

Annexe 2 : Formulaire de proposition d'avancement de grade dans le corps des IPEF au titre de l'année 2026

Annexe 3 : Tableau récapitulatif à destination du responsable d'harmonisation des propositions d'avancement au grade de [ICPEF] [IGPEF CN] établi par le chef de service

Annexe 4 : Tableau récapitulatif à destination du CEIGIPEF des propositions d'avancement au grade de [ICPEF] [IGPEF CN] établi par le responsable d'harmonisation (niveau H 1)

Annexe 5 : Responsables d'harmonisation (niveau H 1) du MTEBFMP, coordonnateurs MIGT, IGRH de secteur et IGRH référents (niveau H 2)

Annexe 6 : Responsables de suivi et d'harmonisation du MASA

ANNEXE 1

PROCESSUS D'HARMONISATION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DANS LE CORPS DES IPEF (conditions statutaires, modalités de recueil des propositions, rôle du responsable d'harmonisation, calendrier)

Tableau d'avancement 2026 aux grades d'ingénieur en chef et d'ingénieur général de classe normale

I – Conditions statutaires de référence

➤ les promotions au grade d'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts

Peuvent être nommés au grade d'ingénieur en chef les ingénieurs comptant, en position d'activité ou de détachement, au moins six années de services à compter de leur titularisation dans le grade d'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts. Peuvent également être nommés ingénieur en chef, les ingénieurs ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 10^{ème} échelon de leur grade.

A titre indicatif, la promotion à « pivot » est la suivante : 11 ans après titularisation pour la voie externe, 9 ans pour la voie interne, 7 ans ou 5 ans au 10^{ème} échelon (minimum 5 ans après la titularisation) pour la voie de la liste d'aptitude.

➤ les promotions au grade d'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale

Peuvent être nommés au grade d'ingénieur général de classe normale les ingénieurs en chef ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade depuis au moins un an et comptant au moins quinze années de services en qualité de fonctionnaire de l'État en position d'activité ou de détachement, dont sept au moins dans le grade d'ingénieur en chef ou en qualité de directeur d'administration centrale.

A titre indicatif, la promotion à « pivot » est la suivante : 27 ans après titularisation pour la voie externe, 22 ans pour la voie interne, 18 ans pour la voie de la liste d'aptitude.

➤ les promotions à ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle

L'avancement des ingénieurs généraux de classe normale à la classe exceptionnelle fait l'objet d'un examen conjoint par les secrétaires généraux des ministères de la transition écologique et de l'agriculture en lien avec le chef de corps.

➤ Les lignes directrices de gestion interministérielle pour l'encadrement supérieur de l'État (LDGI)

Les LDGI établissent un socle commun de la politique de ressources humaines applicable à l'encadrement supérieur de l'État. La mention des critères de promotion figure dans le chapitre 4 :

« Les critères de promotion de grade des cadres supérieurs et dirigeants sont notamment :

- La qualité et la diversité du parcours professionnel ;
- Le niveau des responsabilités exercées et de l'expertise liée aux fonctions ;
- Les qualités de savoir-faire et de savoir-être tels que définis dans le référentiel de compétences interministériel, notamment en matière d'encadrement et d'animation d'équipe ;
- Les résultats obtenus ;
- Le souci du développement de ses propres compétences.

La réalisation d'au moins une mobilité préalable est obligatoire à chaque promotion de grade. Pour la promotion au troisième grade, seront privilégiées les candidatures ayant réalisé deux types de mobilités différents au cours du parcours professionnel. En toute hypothèse, les mobilités ne doivent pas porter atteinte à l'égalité entre les femmes et les hommes. »

Les LDGI et les LDG en vigueur au MTEBFMP et au MASA sont consultables à partir des liens suivants :

LDGI : [Lignes directrices gestion interministérielles](#)

LDG MTE/MCT/MM : [lignes directrices de gestion MTE/MCT/MM](#)

LDG MAA : [Lignes directrices avancement_promotion_nds_2020-350](#)

II- Modalités de recueil des propositions d'avancement

1 – Proposition formulée par le chef de service

Les propositions d'avancement de grade sont établies par le chef de service (ou l'autorité d'emploi pour les IPEF affectés en dehors des ministères en charge de la transition écologique et de l'agriculture), qui constitue un dossier pour chaque agent qu'il souhaite proposer. Ce dossier est transmis au responsable d'harmonisation dont relève l'agent. Les IGRH et les IGAPS peuvent venir en appui pour l'établissement du classement des agents promouvables.

Le dossier doit être soigneusement renseigné. Il doit permettre au responsable d'harmonisation d'apprécier le parcours, les compétences acquises, le contenu exact des missions confiées à l'agent et la nature de ses responsabilités. L'avis mentionné sur le tableau figurant en annexe 3 doit permettre d'éclairer le responsable d'harmonisation sur la valeur professionnelle de l'agent proposé.

Le dossier doit être transmis sous format électronique modifiable (en format Word) afin d'en faciliter l'exploitation, et être nommé comme suit (à adapter selon le grade visé) :

IC(G)PEF_NOM_Prenom_2026

Il comprend les pièces suivantes :

- **la fiche de proposition d'avancement dans le corps des IPEF** (établie sur la base du modèle joint en annexe 2) en format électronique modifiable (en format Word). Le fichier doit être nommé comme suit (à adapter selon le grade) : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_FP_2026,**
- **le curriculum vitae** actualisé de l'agent proposé. Le fichier doit être nommé comme suit : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_CV_2026,**
- **la fiche de poste de l'agent proposé.** Le fichier doit être nommé comme suit : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_FO_2026,**
- **l'organigramme détaillé de la structure** permettant d'identifier le niveau de responsabilité de l'agent. Le fichier doit être nommé comme suit : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_ORG_2026,**
- **tout autre document** susceptible d'être utile dans le cadre de l'instruction du dossier, tel que les comptes-rendus d'évaluation professionnelle des trois dernières années, dans la mesure du possible. Le fichier doit être nommé comme suit : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_DO_2026.**

Le chef de service accompagne son envoi des dossiers par le tableau récapitulatif (dont le modèle est joint en annexe 3). Doivent figurer sur ce tableau ses propositions classées par ordre de mérite ainsi que la liste des agents promouvables qu'il n'a pas souhaité retenir avec des éléments d'information sur les motifs qui l'ont conduit à ne pas les retenir.

Cas des agents ayant bénéficié d'une mutation : les propositions d'avancement en faveur des agents concernés par une mutation au cours de l'année doivent être portées par le chef de service dans lequel l'agent est effectivement en fonction à la date de signature de la présente note.

Afin de ne pas pénaliser un agent venant d'effectuer une mobilité, ces propositions d'avancement devront être faites, le cas échéant, après consultation écrite du chef de service dont il relevait précédemment.

Cas des agents placés en position de disponibilité pour convenances personnelles : depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, l'agent a la possibilité de conserver ses droits à avancement.

Cette période au cours de laquelle il est placé en disponibilité est assimilée à des services effectifs dans le corps.

Les types de disponibilité concernés par cette disposition sont les suivantes :

- pour convenances personnelles,
- pour études et recherche présentant un intérêt général,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- les disponibilités de droit prévues à l'article 47 du décret n°85-986 modifié du 16 septembre 1985.

Les propositions d'avancement de grade des agents exerçant dans le secteur privé font l'objet d'une harmonisation.

2 – Rôle du responsable d'harmonisation

Le responsable d'harmonisation s'assure que l'autorité d'emploi de l'ingénieur dispose des informations et des formulaires de proposition lui permettant d'établir ses propositions.

Il établit l'interclassement des propositions relevant de son périmètre.

Il est chargé de coordonner, d'harmoniser et de classer, en lien avec les services relevant de sa compétence, les propositions de promotion.

Le responsable d'harmonisation (niveau H 1) instruit les dossiers transmis par les chefs de service de son secteur et les transmet aux IGRH ou IGAPS référents (niveau H 2).

2.1/ Cas des agents relevant de la sphère ministérielle écologie

Les propositions des IPEF affectés sur un poste relevant du MTEBFMP ou dans une structure relevant du périmètre d'intervention de ce ministère sont harmonisées par le réseau d'harmonisateurs du MTEBFMP (la liste des membres du réseau des harmonisateurs est précisée à l'annexe 5). Ce travail est assuré par le responsable d'harmonisation, le coordonnateur de la mission d'inspection générale territoriale (MIGT) ou l'IGRH de secteur désigné à titre personnel pour les autres agents.

L'harmonisation globale conduite au MTEBFMP est assurée par un collectif de six IGRH référents en appui à la DRH. Ce collectif constitue un pôle ressource pour accompagner les responsables d'harmonisation.

2.2/ Cas des agents relevant de la sphère ministérielle agriculture

Les propositions des IPEF affectés sur un poste relevant du MASA ou dans une structure relevant du périmètre d'intervention de ce ministère sont harmonisées par le réseau d'appui aux personnes et aux structures (RAPS) du MASA. Elles sont transmises au correspondant IPEF de la Mission d'Appui aux Personnes et aux Structures (MAPS) territorialement compétente (la liste des membres du réseau des harmonisateurs est précisée à l'annexe 6).

L'harmonisation conduite au MASA est assurée par 3 IGAPS en appui au SRH. Ce trinôme constitue un pôle ressource pour accompagner les harmonisateurs de 1^{er} niveau que sont les IGAPS correspondants interrégionaux.

2.3/ Cas des agents affectés en dehors des deux sphères ministérielles

Pour les IPEF affectés en dehors des périmètres d'intervention des deux ministères, le responsable d'harmonisation compétent est celui du dernier employeur ministériel de l'agent (MASA ou MTEBFMP).

2.4/ Suite du processus

Chaque responsable d'harmonisation (H1) transmet au CEIGIPEF de manière dématérialisée :

- **l'état récapitulatif** des propositions retenues et non retenues, avec la justification du classement et du non classement, par le responsable d'harmonisation. Le fichier doit

être nommé comme suit, à adapter selon le grade : **2026 tableau_IC(G)PEF_nom du responsable,**

- l'ensemble des dossiers** fournis par les chefs de service relevant de son secteur.

Afin de favoriser l'élaboration de propositions prenant en compte l'ensemble de la carrière ainsi que les impératifs de gestion d'un corps unique, les responsables d'harmonisation des deux ministères mettent en œuvre une démarche continue de rapprochement des pratiques et de consolidation des tableaux d'avancement et se coordonnent pour préparer les décisions d'avancement des secrétaires généraux des deux ministères.

Les responsables d'harmonisation du périmètre du MTEBFMP déposent les dossiers exclusivement sur la plateforme SHAREPOINT promotions IPEF.

Les responsables d'harmonisation du périmètre du MASA adressent ces dossiers par courriel sur une BALU dédiée : ceigipef.promotion.ipef.sg@agriculture.gouv.fr et, le cas échéant, par un envoi papier à l'adresse suivante :

Ministère de l'agriculture et de la Souveraineté alimentaire
Secrétariat Général
CEIGIPEF
78, Rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

3 –Calendrier

Date limite de réception des propositions des chefs de service par les responsables d'harmonisation	30 mai 2025
Date limite de réception des propositions des responsables d'harmonisation par le Centre interministériel de gestion des IPEF	20 septembre 2025
Date prévisionnelle de publication des tableaux d'avancement	29 novembre 2025



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 2

PROPOSITION D'AVANCEMENT DANS LE CORPS DES IPEF AU TITRE DE L'ANNEE 2026

AU GRADE DE (cocher) :

- Ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts
- Ingénieur général des ponts des eaux et des forêts de classe normale

Cette **fiche de proposition** constitue l'une des pièces du dossier individuel qu'adresse le chef de service au responsable d'harmonisation dont relève l'agent proposé. Elle est transmise en format word et nommée comme suit (à adapter selon le grade visé) : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_FP_2026**

1) DONNÉES ADMINISTRATIVES SUR L'AGENT ET DESCRIPTIF DU PARCOURS

NOM Prénom de l'agent :		Âge au 31/12/2026 :
Structure d'affectation :		Date d'arrivée :
Auteur de la proposition (chef de service) :		
Rang de proposition de la structure dans le cas de propositions multiples : /		
Date d'entrée dans le service public :	Ancienneté correspondante :	
Date de titularisation dans le corps :	Ancienneté correspondante :	
Mode d'accès au corps (barrer) : concours externe / concours interne / liste d'aptitude / autre		
Diplômes détenus et année d'obtention :		
Echelon :		
Cotation IFSE du poste (si information disponible) :		

Chercheurs, experts, enseignants

<p>Qualification de l'expertise</p> <p>Niveau de qualification :</p> <p><input type="checkbox"/> Expert international</p> <p><input type="checkbox"/> Expert</p> <p><input type="checkbox"/> Spécialiste</p> <p>Date de qualification :</p> <p>Instance ayant validée :</p> <p><input type="checkbox"/> CCO MTEBFMP</p> <p><input type="checkbox"/> COSE MASA</p>	<p>Habilitations en recherche</p> <p><u>Thèse</u> :</p> <p>Date de soutenance : //</p> <p>Etablissement délivreur :</p> <p><u>HDR</u> :</p> <p>Date de soutenance ou date prévisionnelle de soutenance : //</p> <p>Etablissement délivreur :</p>
<p>Niveau d'enseignement :</p> <p>Part du service annuel (moyenne en % sur les 3 dernières années) assuré en sections de bac général, BTS, Bac+ 3 et au-delà :</p>	<p>Commentaires complémentaires :</p>

Poste actuel

En complément de cette fiche de proposition, joindre les documents permettant d'éclairer le responsable d'harmonisation sur les compétences acquises par l'agent, le contenu exact des missions qui lui sont confiées, les responsabilités exercées, le niveau du poste occupé :

- **le CV actualisé de l'agent** nommé comme suit (à adapter selon le grade visé) : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_CV_2026**
- **la fiche de poste** : nommée comme suit : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_FO_2026**
- **l'organigramme détaillé de la structure** : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_ORG_2026**
- **tout autre document** jugé utile à l'instruction du dossier : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_DO_2026.**

<p>Structure :</p> <p>Direction / service / bureau :</p> <p>Date de début :</p> <p>Intitulé du poste :</p>
--

<p>Descriptif de la fonction exercée : missions, responsabilités de l'agent ...</p>
--

--

Postes précédents (du plus récent au plus ancien)

Structure : Direction / service / bureau : Du // au // Corps/grade : Intitulé du poste : Missions exercées : Niveau du poste (groupe IFSE) :
Structure : Direction / service / bureau : Du // au // Corps/grade : Intitulé du poste : Missions exercées : Niveau du poste (groupe IFSE) :

Structure :

Direction / service / bureau :

Du // au //

Corps/grade :

Intitulé du poste :

Missions exercées :

Niveau du poste (groupe IFSE) :

Structure :

Direction / service / bureau :

Du // au //

Corps/grade :

Intitulé du poste :

Missions exercées :

Niveau du poste (groupe IFSE) :

Autres activités professionnelles significatives

Exemples : Participation à des missions temporaires à l'étranger, participation à des groupes de travail nationaux, à des instances nationales, à des comités scientifiques, etc.

2) APPRECIATION DU CHEF DE SERVICE SUR LE MÉRITE À L'AVANCEMENT

En complément de cette fiche de proposition, joindre les documents permettant d'éclairer le responsable d'harmonisation sur l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent proposé (par exemple : compte-rendu d'entretien professionnel). Les documents doivent être nommés comme suit et numérotés :

IC(G)PEF_NOM_Prenom_DO_2026

NOM et prénom de l'auteur de la proposition :

Fonction de l'auteur de la proposition :

Date de la proposition :

Appréciation :

(Qualités professionnelles de l'agent, aptitudes à exercer des fonctions d'un grade supérieur...)

ANNEXE 3

**Tableau récapitulatif à destination du responsable d'harmonisation
des propositions d'avancement au grade de [ICPEF] [IGPEF CN]
établi par le chef de service
(1 fiche par grade => préciser le grade)**

Propositions classées par le chef de service				
N° de classement	Nom et Prénom	Service ou structure d'affectation	Dernières fonctions exercées	Motivation du classement
1 2 3				
Nombre de propositions classées :				

Agents promouvables non proposés par le chef de service

Nom et Prénom	Service ou structure d'affectation	Dernières fonctions exercées	Motivation

Nombre d'agents non classés :

ANNEXE 4

Tableau récapitulatif à destination du CEIGIPEF des propositions d'avancement
au grade de [ICPEF] [IGPEF CN]
établi par le responsable d'harmonisation (niveau H 1*)
(1 fiche par grade => préciser le grade)

Propositions classées				
N° de classement	Nom et Prénom	Service ou structure d'affectation	Dernières fonctions exercées	Commentaires
1				
2				
3				
Nombres de propositions classées :				

Justification du classement :

Justification des propositions d'avancement non classées :

* Les directeurs généraux des établissements publics relevant du MTEBFMP, responsables d'harmonisation de niveau H 1 ont pour interlocuteurs directs les harmonisateurs de niveau H 2.

ANNEXE 5

Responsables d'harmonisation (niveau H 1) du MTEBFMP, coordonnateurs MIGT, IGRH de secteur et IGRH référents (niveau H 2)

1/ Harmonisateurs suivant l'affectation des agents

Affectation	Harmonisateurs
IGEDD	Responsable d'harmonisation IGEDD
Emplois à la discrétion du gouvernement (DAC, DG, délégué interministériel), emplois DATE, chefs des SD et des services techniques à compétence nationale hors DGAC, directeurs des EP sous tutelle du pôle ministériel, membres des cabinets du pôle ministériel	Responsable d'harmonisation SG
Directions d'administration centrale hors DGAC (DGITM, DGEC, DGPR, DGALN, CGDD, DGAMPA), SG	IGRH de secteur
Services déconcentrés, hors DGAC	Coordonnateur MIGT
Services déconcentrés d'Outre-Mer, hors DGAC	Coordonnateur MIGT
Autres établissements publics sous tutelle MTEBFMP/ MM hors ENAC	IGRH de secteur
Service à compétences nationales (SCN) hors DGAC	IGRH de secteur
Syndicat	Responsable fonctionnel
Collectivité territoriale	Coordonnateur MIGT
Autre ministère Direction d'administration centrale	IGRH de secteur
Autre Ministère Service déconcentré	Coordonnateur MIGT
Etablissement public hors tutelle MTEBFMP et autorités administratives indépendantes	Coordonnateur MIGT ou IGRH de secteur

Les directeurs généraux des établissements publics ci-après ont pour interlocuteurs les IGRH référents :

Etablissements	Responsables d'harmonisation
DGAC, y compris Services à compétences nationales (SCN) rattachés à la DGAC, ENAC à l'exception du directeur	Responsable d'harmonisation DGAC
Météo France et CNRM	Responsable d'harmonisation Météo France
IGN Siège et directions interrégionales	Responsable d'harmonisation IGN
CEREMA, Direction siège, directions territoriales et directions techniques	Responsable d'harmonisation CEREMA
VNF, Direction siège et directions territoriales	Responsable d'harmonisation VNF
OFB Siège et directions régionales ou interrégionales	Responsable d'harmonisation OFB

2/ Responsables d'harmonisation par directions, établissements

Directions, établissements	Responsables d'harmonisation
DGAC, y compris Services à compétences nationales (SCN) rattachés à la DGAC, ENAC à l'exception du directeur	Le directeur général de l'aviation civile
Météo France et CNRM (Centre national de recherche météo)	La Présidente directrice générale de Météo-France
IGN Siège et directions interrégionales	Le Directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière
CEREMA, Direction siège, directions territoriales et directions techniques	Le Directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
VNF, Direction siège et directions territoriales	Le Directeur général de Voies navigables de France
Directions, établissements	Responsables d'harmonisation
OFB Siège et directions régionales ou interrégionales	Le Directeur général de l'Office français de la Biodiversité

<p>Emplois à la décision du gouvernement (DAC, DG, délégué interministériel...) Agents sur emploi de direction de l'administration territoriale de l'État (DATE), y compris les emplois fonctionnels des DDI et de SGAR gérés par le ministère de l'intérieur Agents des cabinets relevant du pôle ministériel Chefs des services déconcentrés et des services techniques à compétence nationale (DIR, STRMTG, CETU...) Directeurs et directeurs généraux d'établissements publics sous tutelle du pôle ministériel</p>	<p>Le Secrétaire général du pôle ministériel</p>

3/ Coordonnées des coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale (MIGT)

MIGT	RÉGIONS	COORDONNATEURS
MIGT PARIS	Hauts de France Ile-de-France Normandie	Corinne ETAIX corinne.etaix@developpement-durable.gouv.fr
MIGT RENNES	Centre-Val de Loire Bretagne Pays de la Loire	Daniel FAUVRE daniel.fauvre@developpement-durable.gouv.fr
MIGT BORDEAUX	Nouvelle Aquitaine	Patrice GUYOT patrice-j.guyot@developpement-durable.gouv.fr
MIGT MARSEILLE	Corse-Provence- Alpes-Côte d'Azur	Philippe GUILLARD philippe.guillard@developpement-durable.gouv.fr
MIGT TOULOUSE	Occitanie	Eric TANAYS Eric.tanays@developpement-durable.gouv.fr
MIGT LYON	Auvergne-Rhône- Alpes Bourgogne-Franche- Comté	Bertrand LOOSES bertrand.looses@developpement-durable.gouv.fr
MIGT METZ	Grand Est	Jérôme GIURICI jerome.giurici@developpement-durable.gouv.fr
MIGT OUTRE-MER	Régions et collectivités d'outre-mer	Raynald VALLEE raynald.vallee@developpement-durable.gouv.fr

Services, structures relevant du périmètre des coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale (MIGT)

- Préfectures dont SDSIC
- SGAR à l'exception des cadres sur emploi DATE
- Services déconcentrés du MTEBFMP dans leur zone de compétence (DREAL, DIR, DRI, DIRM,

DEAL, DTAM, DM, ...) à l'exception des directeurs et des adjoints sur emploi DATE

- Services déconcentrés interministériels (DDI) à l'exception des cadres sur emploi DATE
- Services déconcentrés de divers ministères : rectorats, directions et agences régionales
- Agents détachés, en position normale d'activité ou mis à disposition (hors directeurs d'établissements publics relevant du pôle ministériel) auprès des collectivités territoriales et leurs groupements
- agences d'urbanisme
- établissements publics d'aménagement et foncier (à l'exception des directeurs)
- SEM, régies locales et syndicats mixtes
- parcs nationaux (à l'exception des directeurs)
- agences de l'eau (à l'exception des directeurs)
- organismes HLM
- chambres de commerce
- ports (à l'exception des directeurs pour les ports sous tutelle ministérielle) et organismes du secteur des transports maritimes ou fluviaux (CNR, CFNR...),
- sociétés aéroportuaires (Lyon, Toulouse, Nice, Marseille, Bordeaux et Nantes) cf. art. L6322-1 à 4 codes des transports
- les grands aéroports régionaux dont la propriété est conservée par l'Etat et les aéroports décentralisés (aéroports transférés aux collectivités territoriales)
- Assistance publique, hospices civils ou CHR, ARS
- missions et compagnies d'aménagement
- réseaux de province de transports terrestres (routiers et/ou ferrés)
- SCEM de Météo-France
- COM
- organismes divers territorialisés
- chambres régionales des comptes
- Canal Seine-Nord, Société du Grand Paris, Ile de France Mobilités (MIGT Paris), TELT (MIGT Lyon)

4/ Coordonnées des IGRH de secteur désignés à titre personnel

IGRH	HARMONISATEURS	THÉMATIQUE
Transports terrestres, aériens et maritimes	Jean-Christophe BAUDOUIN jean-christophe.baudouin@developpement-durable.gouv.fr Bruno FULDA bruno.fulda@developpement-durable.gouv.fr Marie-Claire DISSLER marie-claire.dissler@developpement-durable.gouv.fr	Tous métiers en lien avec le transport routier, ferré, aérien, fluvial ou portuaire.
Énergie, climat risques et météorologie	Mario PAIN Mario.Pain@developpement-durable.gouv.fr Bruno CINOTTI bruno.cinotti@developpement-durable.gouv.fr	Tous métiers en lien avec l'énergie, le climat ou les risques naturels ou anthropiques ainsi qu'à la météorologie.
Aménagement, logement, nature et cartographie	Catherine AUBEY-BERTHELOT catherine.aubey-berthelot@developpement-durable.gouv.fr Clémentine PESRET Clementine.pesret@developpement-durable.gouv.fr	Tous métiers en lien avec l'aménagement, les constructions publiques, le logement, la nature ou le paysage ainsi qu'à la cartographie
Enseignement, recherche	Denis PRIOU denis.priou@developpement-durable.gouv.fr Alain NEVEU alain.neveu@developpement-durable.gouv.fr	Tous métiers en lien avec l'enseignement ou la recherche.
International	Bruno FULDA bruno.fulda@developpement-durable.gouv.fr Patrice Guyot patrice-j.guyot@developpement-durable.gouv.fr	Tous métiers en lien avec les affaires européennes et internationales ou affectés en ambassade ou dans des organismes à vocation internationale.
Autres secteurs	Anne HARLE anne.harle@developpement-durable.gouv.fr Christine BOUCHET christine.bouchet@developpement-durable.gouv.fr	Tous autres métiers sans lien avec les secteurs cités ci-dessus (par exemple, les finances, les ressources humaines ou autres activités transverses)

5/ Coordonnées des IGRH référents (harmonisateurs de niveau H 2)

Christine BOUCHET : christine.bouchet@developpement-durable.gouv.fr

Corinne ETAIX : corinne.etaix@developpement-durable.gouv.fr

Jérôme GIURICI : jerome.giurici@developpement-durable.gouv.fr
Patrice GUYOT : patrice-j.guyot@developpement-durable.gouv.fr
Jean-Pierre LESTOILLE : jean-pierre.lestoille@developpement-durable.gouv.fr
Denis PRIOU : denis.priou@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE 6

Responsables de suivi et d'harmonisation du MASA

Liste des IGAPS correspondants IPEF par inter-régions (1)

MAPS		IGAPS	Adresse administrative
Nord Est	Hauts de France Grand-Est	Christophe MARTINET (christophe.martinet@agriculture.gouv.fr)	MAPS Nord Est 78, rue de Varenne 75349 Paris 07 SP
Centre Est	Auvergne Rhône- Alpes Bourgogne Franche-Comté	Jean-Pascal FAYOLLE (jean-pascal.fayolle@agriculture.gouv.fr)	DRAAF Auvergne Rhône-Alpes MAPS Centre Est 165 rue Garibaldi -BP 3202 69401 Lyon cedex 03
Sud	Corse Occitanie Provence Alpes Côte d'Azur	Jean CEZARD (jean.cezard@agriculture.gouv.fr)	DRAAF Occitanie Bâtiment D 1 place Emile Blouin CS 70005 31952 Toulouse CEDEX 9
Centre Sud Ouest	Centre Val de Loire Nouvelle Aquitaine	Murièle MILLOT (murièle.millot@agriculture.gouv.fr)	Centre administratif du Cluzel 61 avenue de Grammont BP 4111 - 37041 TOURS CEDEX 1
Ouest	Bretagne Normandie Pays de la Loire	Caroline GUILLAUME (caroline.guillaume@agriculture.gouv.fr)	DRAAF Bretagne MAPS Ouest 15 avenue de Cucillé 35047 Rennes cedex 9

MAPS		IGAPS	Adresse administrative
Outre-mer	Départements d'outre-mer	Valérie CAMPOS (valerie.campos@agriculture.gouv.fr)	DRAAF Occitanie, Bâtiment D 1 place Emile Blouin CS 70005 31952 Toulouse CEDEX 9
Île-de-France et International	Ile de France International	Anne COYNE (anne.coyne@agriculture.gouv.fr)	MAPS IFI 78, rue de Varenne 75349 Paris 07 SP

(1) : il est rappelé que l'IGAPS correspondant IPEF pour une inter-région est compétent pour tous les IPEF en poste dans le ressort territorial de l'inter-région, qu'il s'agisse d'agents affectés sur des postes relevant du MASA (y compris les établissements d'enseignement technique et supérieur), en détachement, en collectivité territoriale ou dans un établissement public sous tutelle du MASA, affectés ou mis à disposition d'une autre administration de l'Etat (hors MTEBFMP).

En revanche, les IPEF affectés sur des postes relevant du MTEBFMP dépendent du responsable de suivi et d'harmonisation de ce ministère (cf. : annexe 5). De la même façon, l'IGAPS chargé de l'Ile de France et de l'international a en charge le suivi et l'harmonisation des IPEF en poste dans toutes ces affectations, à l'exception de ceux en administration centrale du MTEBFMP ou mis à disposition d'instances internationales sur le budget du MTEBFMP.